



Département de Seine-Maritime PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Ecrainville



ZONES URBAINES (U)

- UAa : zone urbaine mixte centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général
- **UX** : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- ★ Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- ·· Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ··· Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- --- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

% Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation

FOND DE PLAN

Limite communale

BATIMENT

BATIMENT

- Bâtiment en dur
- Construction légère [–] Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré